

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLOLAIRE

Année scolaire 2021/2022




Communauté de Communes
Haut Limousin en Marche

ÉCOLE DE NOUJIC

CM1 & CM2

Référent École : Claire Baumgartner

 06.43.90.59.41

 cbaumgartner@cchlem.fr



santé
famille
retraite
services



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



département
Haute-Vienne

Les enfants pourront participer à de nombreuses activités encadrées par des équipes qualifiées.

Les trimestres seront découpés en 2 périodes, pour permettre aux enfants de découvrir un large panel d'activités : **culturelles, sportives, manuelles, artistiques, découverte de l'environnement et du patrimoine ...**

L'inscription est obligatoire (feuille ci-contre) pour participer aux activités proposées, il faut remplir la feuille sanitaire et accepter le règlement intérieur.

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les activités sont proposées **les jeudis 15h00 à 16h15** (inscription à l'année).

- 1er trimestre (2 périodes) : du jeudi 2 septembre au vendredi 22 octobre - du lundi 8 novembre au vendredi 17 décembre
- 2ème trimestre (2 périodes) : du lundi 3 janvier au vendredi 11 février - du lundi 28 février au vendredi 15 avril
- 3ème trimestre (1 période) : du lundi 2 mai au vendredi 7 juillet

Tarif ateliers périscolaires : 25€50/an (*une facture envoyé en fin d'année scolaire*)

Application du quotient familial à compter de janvier 2022

Nous nous tenons à votre disposition au Service Enfance Jeunesse au Dorat, par téléphone au 05.55.60.60.75 ou encore sur rendez-vous, afin de répondre à toute demande.

Des informations se trouvent aussi sur le site de la Communauté de Communes, ainsi que sur nos réseaux sociaux :



Service Jeunesse - Cchlem

<http://hautlimousinenmarche.fr/>



jeunesse.cchlem

Pour tous renseignements plus précis sur les ateliers veuillez contacter:

Coordinateur : Alexandre Boiroux

 06.89.39.27.22

 aboiroux@cchlem.fr

FICHE D'INSCRIPTION (NOUIC)

Nom et prénom de l'enfant :	Date de naissance :
Responsable légal :	Classe :
Adresse :	
Téléphone (domicile) :	Téléphone (portable) :
Email :	

CALENDRIER D'INSCRIPTIONS

MERCI DE COCHER LA CASE CORRESPONDANT AUX INSCRIPTIONS SOUHAITÉES.

T.A.P	JEUDI
OUI	
NON	

AUTORISATIONS

Je soussigné(e), _____ père-mère,
responsable légal de l'enfant _____ autorise
mon enfant à participer aux T.A.P pour l'année scolaire 2021/2022.

Je m'engage à prévenir le responsable des ateliers périscolaire en cas d'absence de mon enfant.

En validant l'inscription j'atteste avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur des TAP.

Fait à _____ le ___/___/___

SIGNATURE

--



Fiche d'inscription à retourner remplie, dans le cahier de votre enfant avant le **vendredi 10 septembre**.

Renseignements : Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche : 05 .55.60.60.75

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Temps d'activités Périscolaires

I- PREAMBULE

Les accueils périscolaires T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires) sont gérés par la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche en collaboration avec les Communes et les Enseignants. L'accueil périscolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire et seulement durant les périodes scolaires.

Les T.A.P ne sont pas **un simple mode de garde**. Il s'agit d'un complément en matière éducative autour de l'enfant et sa famille. La mission du service enfance jeunesse répond au mieux au projet éducatif visant à proposer des activités de découverte, d'apprentissage de la vie citoyenne, d'accès aux pratiques culturelles, artistiques, scientifiques, sportives etc... favorisant la détente et le bien-être des enfants. Ces temps peuvent être également de l'aide aux devoirs ou des temps accompagnement à la scolarité. La Communauté de Communes du Haut Limousin Marche a recruté pour l'ensemble des écoles du territoire un personnel d'encadrement correspondant aux activités et aux normes (diplômes, compétences ...). Le personnel, les enfants se doivent un respect mutuel. Chacun doit respecter les consignes, les locaux conformément aux articles ci-dessous.

II - MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription administrative préalable.

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable. Les dossiers sont à retirer et à déposer complets à :

Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Service Jeunesse

43 bis, avenue de Lattre de Tassigny 87210 LE DORAT

ou sur le site internet de la Communauté de Communes : www.hautlimousinenmarche.fr

Coordonnées des responsables :

Alexandre BOIROUX - Tel : 06-89-39-27-22

(Coordinateur Périscolaire)

Claire NARBONNE - Tel : 06-82-61-78-88

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté si tous les documents demandés ne sont pas précisément fournis, complétés et signés par le(s) responsable(s) légal de l'enfant. En cas d'absences répétées et non signalées d'un enfant inscrit aux TAP, la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche se réserve le droit de ne pas renouveler son inscription. Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire en cours.

III - TARIF DU SERVICE

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire à 8.5 € par enfant et par trimestre soit un montant annuel de 25.5 €.

IV-RÈGLES DE VIE

Enfants et adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble des temps périscolaires.

Les intervenants : Ils mettent en place avec professionnalisme des ateliers dans une démarche pédagogique. Ils sont à l'écoute des enfants et veillent à leur sécurité lors des ateliers (avant, pendant et après). Ils sont à l'écoute des parents à la fin des ateliers.

Les parents : Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s). Par respect du personnel, les horaires de temps périscolaire doivent être suivis. En cas de retard (supérieur à 10min) les enfants seront conduits à la garderie (payante). Après trois retards, un courrier sera adressé à la famille. Si les retards persistent, une exclusion pourrait être prononcée.

Les enfants : Les enfants doivent respecter les animateurs ainsi que leurs camarades. En début d'année scolaire, des règles de vie sont mises en place en association avec les enfants. L'équipe signifiera systématiquement aux enfants concernés la violation éventuelle de l'une de ces règles et apportera une réponse éducative mesurée et adaptée au comportement de l'enfant, l'amenant ainsi à réfléchir sur son passage à l'acte et à le responsabiliser quant à ses comportements futurs. La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ne tolérera aucune injure ou propos dégradant, raciste ou à caractère sexiste. La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche veillera au comportement de ses agents vis-à-vis des enfants et exige, en retour, un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement.

V- SANCTIONS

En cas de mauvaise conduite répétée d'un enfant, de mise en danger de sa sécurité ou celle des autres enfants, la Communauté de Communes du Haut-Limousin appliquera le principe de progression des sanctions :

1. Avertissement écrit à la famille
2. Rencontre avec la famille
3. Exclusion temporaire
4. Exclusion définitive

Les parents sont vivement encouragés à rencontrer les responsables d'animation dès le 1er avertissement.

VI - APPLICATION

Mr le Président est autorisée à adopter le présent règlement par délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2017. Ce règlement est applicable à compter du 1er Septembre 2020. Mr le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et/ou son représentant, et les responsables du service Jeunesse sont chargés de l'application du présent règlement et prendront à cet effet toutes les mesures utiles en ce qui concerne son exécution.

Le Président

Fait à Bellac

Le **21 AOUT 2020**



Jean-François PERRIN